



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 avril 2026**

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire d'Izernore

Présents :	Michel MOINE, Christophe PERROUSSET, Mathilde FAVRE, Xavier BOSSAN ; Claire ZARA-MARMETH, Christianne MAURON, Roger RACHEL, Franck PERRET, Edda GRASSET, Franck SAMSON, Isabelle GREGIS, Jean-Marie PONCET, Pascale GOUILLOUX, Sandrine MATHIEU, Nathalie COEURDASSIER, Nicolas CHARTON, Mélanie BERGAMASCO DEL CIANCIO, Quentin NEYRON
Excusé :	Hervé GARBE, Nathalie COEURDASSIER (jusqu'à la 4 <sup>ème</sup> délibération)
Pouvoirs :	Hervé GARBE à Jean-Marie PONCET
Secrétaire de séance :	Roger RACHEL

Ouverture de la séance : 18 h 30

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE :**

N°	TIERS	LIBELLE	MONTANT TTC en €
DE2026-192-070	HENRI Julien	1 thermomètre à sonde + 50 fourchettes / self cantine	91,20 €
DE2026-192-071	AINTEGRA	AVENANT N° 3 PROGRAMME VOIRIE 2024 - Nouvelle répartition entre mandataire COLAS +15725,50€ vs SNTP - 15725,50€ sans incidence financière sur le montant	
DE2026-192-072	La Voix de l'Ain	Publication 1/4 de page "guide destination 01" 2026	825,79 €
DE2026-192-073	Garage PECHOUX	Forfait dépannage +repose batterie Renault MASTER	288,48 €
DE2026-192-074	TECHNIC+	1 Gilet réversible jaune/gris XL	46,20 €
DE2026-192-075	SERRURERIE METALLERIE	Fourniture d'une cornière en tôle galvanisée + perçage ( plaque gymnase)	114,00 €
DE2026-192-076	TP SANITAIRE	Main d'œuvre + divers raccords sanitaires LES PRAGNERES	731,25 €
DE2026-192-077	SONEPAR	Fournitures électriques divers bâtiments communaux	1 174,97 €
DE2026-192-078	TECHNIC+	Fournitures atelier (javel, 50 détecteurs de fumée, cylindre)	1 233,36 €
DE2026-192-079	FACT SOLUTIONS par Docapost	Clef de signature Michel MOINE, Maire, Certificat RGS*	252,00 €

DE2026-192-080	CB-IS	Ecran 24'' + station accueil USB + câble (Bureau du Maire)	260,40 €
DE2026-192-081	GONCET	Remplacement préparateur ECS (chauffe-eau) cantine scolaire	2 536,49 €
DE2026-192-082	CB-IS	Ordinateur ST + Bibliothèque	1 792,80 €
DE2026-192-083	CB-IS	Serveur NAS 8To - Système de sauvegarde incrémental	2 388,00 €
DE2026-192-084	KAPECT	Equipement de sécurité pour cheminement sur toiture gymnase (Lignes de vie, Garde-corps - Echelle à crinoline)	26 745,60 €
DE2026-192-085	KAPECT	Remplacement des 5 lanterneaux sur toiture du gymnase	3 120,00 €
DE2026-192-086	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : COMPLEXE SPORTIF	417,60 €
DE2026-192-087	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : VESTIAIRE FOOT	216,00 €
DE2026-192-088	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : MATERNELLE	201,60 €
DE2026-192-089	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : MAIRIE IZERNORE	154,08 €
DE2026-192-090	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : ECOLE PRIMAIRE	154,08 €
DE2026-192-091	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : CENTRE EQUESTRE	223,20 €
DE2026-192-092	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : SERVICES TECHNIQUES	268,32 €
DE2026-192-093	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle I (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : CANTINE SCOLAIRE	994,80 €
DE2026-192-094	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - ALARME T4, Etc.) : MUSEE	1 338,92 €
DE2026-192-095	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : SALLE DES FETES	2 019,12 €
DE2026-192-096	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : LA CURE	223,20 €
DE2026-192-097	JURA PROTECTION	Remise en conformité Protection Incendie suite visite annuelle (BAES - EXTINCTEUR - Etc.) : LES PRAGNERES	363,01 €
DE2026-192-098	CB-IS	4 Ordinateurs (Musée) + accessoires	408,00 €
DE2026-192-099	OCI OUEST	Vidéo projecteur Epson EB-760WV - école primaire	2 100,00 €
DE2026-192-100	WURTH	Quincaillerie services techniques	803,66 €
DE2026-192-101	KILOUTOU	Location 1 rouleau vibrant tandem pour terrain de boule	459,03 €
DE2026-192-102	DOC'UP	2 cartouches - machine à affranchir	504,00 €
DE2026-192-103	AVISIO	1 Cocarde + 19 brochures - conseillers	714,00 €
DE2026-192-104	ALIA-GE	Régularisation foncière impasse des Frênes	1 048,42 €

**CONVENTIONS :**

NEANT

**ARRETES :**

DATE	N°	LIBELLE
31/03/2026	A2026008	Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
31/03/2026	A2026009	Arrêté tarifs service réception des salles communales au 01/04/2026
07/04/2026	A2026010	Délégation à HBA pour droit des sols CR
07/04/2026	A2026011	Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir signer les actes d'état-civil
07/04/2026	A2026012	Délégation de signature à M. Christophe BOURGEOIS
08/04/2026	A2026013	Délégation de fonction et signature du 1er adjoint C PERROUSSET
08/04/2026	A2026014	Délégation de fonction et signature du 2ème adjoint M. FAVRE
08/04/2026	A2026015	Délégation de fonction et signature du 3ème adjoint X. BOSSAN
08/04/2026	A2026016	Délégation de fonction et signature du 4ème adjoint C. ZARA-MARMETH
08/04/2026	A2026017	Délégation de fonction signature du 5ème adjoint H. GARBE
08/04/2026	A2026018	Délégation de signature du conseiller délégué C MAURON FETES ET CEREMONIES
08/04/2026	A2026019	Délégation de signature du conseiller délégué JM PONCET CHEMINS ET FORET
09/04/2026	A2026020	Délégation de signature du conseiller délégué E GRASSET
09/04/2026	A2026021	Délégation de signature CHAMOT Nathalie
13/04/2026	A2026022	Désignation du correspondant défense incendie et secours

\*\*\*\*\*

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DELIBERATION 2026027 : EMPLOIS JEUNES ETE 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est coutumier depuis plusieurs années, de recourir à des jeunes saisonniers pour assurer les diverses missions d'entretien des bâtiments, des locaux scolaires et des espaces verts pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de créer 18 emplois - 7 filles et 11 garçons âgés de + de 16 ans et - de 18 ans - pour accroissement saisonnier d'activité, d'agents des services techniques, sur la saison estivale de juillet à août 2026 pour une durée de 2 semaines chacun,

Il fixe la durée hebdomadaire des emplois à 35 heures et décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon,

Il autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels afin de pourvoir les emplois,

## FUNCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 2026028 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUES DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de dresser une liste de 32 noms (voir liste ci-dessous) pour que cette nomination puisse avoir lieu, dans les conditions citées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

N°	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	ANSELMETTI	Daniel	15/05/1962	35 impasse des Pins 01580 IZERNORE	TF
2	Mme	BLANC	Catherine	21/03/1962	78 rue du Mont Chevrier Pérignat 01580 IZERNORE	TF
3	M.	BORRONI	Mario	14/09/1961	58 impasse du Fond du Sac 01580 IZERNORE	TF
4	M.	MARTIN	Christophe	05/11/1969	908 route de Bussy 01580 IZERNORE	TF
5	Mme	AUGERT	Juliette	21/11/1955	311 rue de la Courbe 01580 IZERNORE	TF
6	M.	GAOUGAOU	Mohamed	12/08/1976	93 rue du Pelociet 01580 IZERNORE	TF
7	M.	BONNET	Romain	17/09/1990	115 route des Grands Moulins Pérignat 01580 IZERNORE	TF
8	M.	TAGLIAFERRO	Joël	22/09/1948	107 rue des Bleuets 01580 IZERNORE	TF
9	M.	PENIN	Bernard	04/10/1957	500 rue de la Mode 01580 IZERNORE	TF
10	M.	AIUDI	Julien	04/09/1982	9 impasse des Coquelicots 01580 IZERNORE	TF
11	M.	BERNARDIN	Alexandre	07/08/1974	82 rue Larmagnat 01580 IZERNORE	TF/CFE
12	Mme	CHALAPHIE	Andrée	23/03/1959	64 impasse des Frênes 01580 IZERNORE	TF
13	Mme	MICHAUD	Danièle	06/09/1949	665 Grande Rue 01580 IZERNORE	TF
14	M.	GIRERD	Claude	19/10/1958	1 impasse des Coquelicots 01580 IZERNORE	TF
15	M.	LEBLOND	Michel	30/08/1963	65 impasse des Pins 01580 IZERNORE	TF

16	M.	COLARD-LUC	David	13/11/1980	39 rue du Château 01580 IZERNORE	TF
17	M.	PERRUCHOT DE LA BUSSIERE	Marc	03/09/1958	85 rue du Temple 01580 IZERNORE	TF
18	M.	PECHOUX	Jean-Louis	09/04/1949	80 route de Côte Soleil INTRIAT 01580 IZERNORE	TF
19	M.	LIVET	Romain	05/06/1989	39 rue Saint Romain CEYSSIAT 01580 IZERNORE	TF/CFE
20	M.	COLLETAZ	Michel	03/10/1947	1136 Grande Rue 01580 IZERNORE	TF
21	Mme	COLION	Céline	28/04/1982	9 impasse des Coquelicots 01580 IZERNORE	TF
22	M.	LAMY	Jacques	14/11/1962	173 route d'Intriat 01580 IZERNORE	TF
23	Mme	GADIOLET	Geneviève	07/08/1982	206 rue de Féliciat BUSSY 01580 IZERNORE	TF
24	M.	TIFFAY	Olivier	23/12/1968	140 impasse des Charmes 01580 IZERNORE	TF
25	M.	JOYARD	Raymond	06/08/1954	43 rue Saint Romain CEYSSIAT 01580 IZERNORE	TF
26	M.	HUBER	Arnaud	01/01/1976	55 rue du Montignon TIGNAT 01580 IZERNORE	TF
27	M.	PETIOT	Stéphane	08/05/1970	84 rue Larmagnat 01580 IZERNORE	TF
28	Mme	ZANARDI	Claudine	08/04/1964	65 rue du Fossard TIGNAT 01580 IZERNORE	TF
29	M.	CARLOD	Pierre	05/06/1956	433 allée des Eglantines 01580 IZERNORE	TF
30	M.	FAGHEL	Bruno	04/06/1956	385 rue du Contour 01580 IZERNORE	TF
31	M.	JOSSERAND	Franck	14/03/1969	871 route de Bussy 01580 IZERNORE	TF
32	M.	BATAILLE	Damien	16/02/1981	20 impasse des Œillets 01580 IZERNORE	TF/CFE

**DELIBERATION 2026029 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL REPRESENTANT LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Izernore est actionnaire de la SEMCODA avec 22.853 actions. Elle informe le Conseil Municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune d'IZERNORE au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la Société.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel MOINE comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, Monsieur le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal accepte en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

Il désigne Monsieur Michel MOINE, Maire d'Izernore comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2026030 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE EN CAS D'ABSENCE DU MAIRE AUX CALEOL (Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune siège à la CALEOL - COMMISSION D'ATTRIBUTION LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS.

Le Maire en est le membre de droit. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, il a la possibilité de se faire représenter par un, sous réserve de respecter les modalités de désignation prévues par la réglementation.

Madame Christianne MAURON se porte candidate pour représenter Monsieur le Maire à la CALEOL en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Christianne MAURON en tant que représentante du Conseil Municipal habilitée à siéger à la CALEOL en son absence.

**DELIBERATION 2026031 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère des Armées et des Anciens Combattants demande aux communes de désigner un correspondant défense, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction N° 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense - CORDEF - pour le département de l'Ain. Monsieur Hervé GARBE, Maire adjoint se porte candidat.

Le Conseil Municipal de la commune d'Izernore, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et considérant la faculté offerte aux conseils municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du CGCT, décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Hervé GARBE correspondant CORDEF pour la commune d'Izernore.

**FINANCES**

**DELIBERATION 2026032 : VOTE DU CFRU - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

☞ VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

☞ VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

☞ VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Izernore ;

☞ **VU** le CFU de 2025 de la commune d'Izernore ;

☞ **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

☞ **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

☞ **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

☞ **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

☞ **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

☞ **Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Christophe PERROUSSET pour assurer la présidence de la séance ;

☞ **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

#### BUDGET GENERAL (24900)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 048 346.20		548 629.82		3 596 976.02
Opérations de l'exercice	4 212 250.70	4 385 692.40	4 488 246.72	3 917 111.10	8 700 497.42	7 154 360.36
TOTAUX	4 212 250.70	7 434 038.60	4 488 246.72	4 465 740.92	6 132 936.38	10 703 138.08
Résultats de clôture		<b>3 221 787.90</b>	<b>22 505.80</b>			<b>3 199 282.10</b>
Restes à réaliser			613 320.00	8 969.00	613 320.00	8 969.00
TOTAUX CUMULES	4 212 250.70	7 434 038.60	5 101 566.72	4 474 709.92	9 313 817.42	11 908 748.52
Résultats définitifs		<b>3 221 787.90</b>	<b>626 856.80</b>			<b>2 594 931.10</b>

☞ **Considérant** que Monsieur Michel MOINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe PERROUSSET, Premier Adjoint, pour le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de voter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, ci-dessus énoncé.

### **DELIBERATION 2026033 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Monsieur Christophe PERROUSSET, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L 2331-3,

☞ **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, et 1640 B

☞ **VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

☞ **VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

☞ **CONSIDERANT** les bases prévisionnelles pour 2026,

☞ **CONSIDERANT** que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour l'exercice 2026 sur la base suivante :

TAXE SUR LE FONCIER BATI	21.17 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27.19 %
TAXE SUR RESIDENCES SECONDAIRES	4.95 %

À la vue de ces éléments et conformément à l'avis de la commission municipale des Finances réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du montant des autres produits fiscaux figurant sur l'état de notification N° 1259, décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition ci-après :

	BASES D'IMPOSITION 2025 en €	BASES D'IMPOSITION 2026 en €	TAUX GLOBAL 2026 en %	PRODUIT ATTENDUS 2026 en €
TAXE FONCIERE BATIE (TFPB)	4 054 927	4 152 000	21,17	878 978
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFPNB)	39 753	40 700	27,19	11 066
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	91 453	78 000	4.95	3 861
<b>TOTAL</b>				<b>893 905 €</b>

**DELIBERATION 2026034 : AFFECTATION DE RESULTAT 2025**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	173 441.70
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 048 346.20
<u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	3 221 787.90
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-22 505.80
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	604 351.00
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	626 856.80
<b>Affectation obligatoire au compte 1068</b>	
Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement au compte 002	2 594 931.10
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	2 594 931.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation de résultats 2025 telle que mentionnée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**DELIBERATION 2026035 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

☞ **Considérant** l'obligation de voter les budgets primitifs de l'exercice 2026 avant le 30 avril 2026,

Après avis de la commission municipale des finances en date du 13 avril 2026,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le Budget Primitif 2026 de la commune présenté et détaillé par Monsieur Christophe PERROUSSET, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit, équilibré en recettes et dépenses, établi en conformité avec la nomenclature M57 pour le budget ci-après :

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
BUDGET GENERAL (249000)	5 804 600 €	5 200 000 €	11 004 600 €

Le Conseil Municipal précise que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

#### **DELIBERATION 2026036 : GARANTIE FINANCIERE A SEMCODA POUR LA REHABILITATION DU FOYER DU VAL FLEURI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 20250721\_039 du 21 juillet 2025 relative au pré-accord de garantie financière à SEMCODA du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 60 % - soit pour la somme de 158 940 € - destiné à la réhabilitation du foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap le « VAL FLEURI » dont la gestion est confiée à ADAPEI DE L'AIN.

- ☞ **VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ **VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- ☞ **VU** la délibération N° 20250721\_0039 du 21/07/2026 portant pré accord de garantie financière pour la réhabilitation du foyer du « VAL FLEURI » ;
- ☞ **VU** le contrat de prêt N° 184486 signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune d'IZERNORE accorde sa garantie à hauteur de **60 %**, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 264 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 184486 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 158 490 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### ACQUISITION

#### DELIBERATION 2026037 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 5 PLACE DE L'EGLISE AUPRES DE SEMCODA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SEMCODA propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB N° 0214 de 1033 m<sup>2</sup> comprenant l'immeuble sis 5 place de l'Eglise pour un montant de 12 832,76 €, soit la valeur nette comptable selon état de l'actif immobilisé au 31/12/2025.

Il précise que la construction de l'immeuble intégrant 12 logements - dont 6 étaient réservés à la gendarmerie et 6 logements gérés par SEMCODA - date de 1970. Le dernier locataire est parti en septembre 2022 et depuis l'immeuble n'est plus habité ni entretenu et SEMCODA ne souhaite pas le réhabiliter ou le démolir.

Il indique que ce sujet a déjà été débattu par la précédente mandature lors de la commission finances du 12/11/2025 et que la commune avait adressé début décembre un courrier à SEMCODA donnant un accord de principe pour cette transaction.

Monsieur le Maire rappelle l'opération cœur de village qui intègre cette parcelle, et indique que cette acquisition permettrait de poursuivre le projet débuté lors des précédents mandats.

☞ VU l'avis des domaines en date du 02/04/2025 d'un montant de 310 000 € (hors coût de démolition) - validité de 18 mois

☞ VU l'estimation de démolition émise par l'entreprise PRAILIA transmise par SEMCODA d'un montant de 240 000 € TTC

☞ VU les diagnostics réalisés par SEMCODA ne révélant ni amiante ni plomb,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien au prix de 12 832,76 € comme proposé par SEMCODA, afin de poursuivre l'opération cœur de village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir auprès de SEMCODA, la parcelle cadastrée section AB 0214 de 1033 m<sup>2</sup> intégrant l'immeuble de 12 logements vacants, pour un montant de 12 832,76 € .

Il confie la régularisation de l'acte à Maître Bénédicte BAUD, Notaire à Izernore, 751 rue de la Mode ; et prend en charge tous les frais afférents à cet acte.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement et à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

### COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur MASSARD, Inspecteur d'académie, a confirmé à Monsieur le Maire l'ouverture d'une 12<sup>ème</sup> classe à la rentrée de septembre 2026 à l'école des III colonnes.

Madame Claire ZARA-MARMETH, Maire adjoint, fait part au Conseil Municipal du compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 10/03/2026 et qui a réuni la directrice d'école et les enseignantes, les représentants des parents d'élèves et du périscolaire, la commission scolaire et un délégué de la commune de Samognat.

L'effectif actuel est de 271 élèves répartis sur 12 classes.  
La prévision pour la rentrée 2026 est de 273 élèves.

Avec la création d'une 12<sup>ème</sup> classe, le poste de direction fera l'objet d'une décharge de direction d'un temps complet.

La consigne de vigilance sur les dérogations est maintenue, afin de ne pas défavoriser les écoles alentours.

Suite à l'exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école, il y aura quelques travaux modificatifs à réaliser (quelques films occultants à ajouter pour les classes qui ont des volets à lames mobiles).

Les balises « my keeper » ont très bien fonctionné : balises anti-intrusion avec alerte aux autres classes + service d'ordre en cas de problème.

Les dernières évaluations nationales des CP ont fait apparaître des fragilités en mathématiques et un niveau « correct » en français.

A ce jour le programme phare « lutte contre le harcèlement scolaire » est toujours en place et fonctionne bien. Le 7 mai aura lieu à l'école la journée de la gentillesse et non au harcèlement. Un atelier fresque est prévu avec inauguration le 29/05/26.

A partir du CE2 auto-évaluation sur le harcèlement : 73 % des élèves déclarent n'avoir jamais été victime de harcèlement et 17 % parfois. Ce qui révèle un bon climat scolaire.

PROJETS réalisés et à venir :

- Festival du livre d'occasion qui a rapporté environ 1300 €
- Piscine
- Cinéma
- KAPLA
- USEP pour les CE1
- Intervenant musique : spectacle le 16/06/26
- Projet vélo
- Carnaval
- Fête de l'école le 27/06/26

Prochain conseil d'école le 23/06/2026

PERISCOLAIRE :

- 147 inscrits à la cantine
- 43 inscrits à la garderie du matin
- 53 inscrits à la garderie du soir
- 41 inscrits les mercredis
- 18 inscrits aux vacances de décembre
- 35 inscrits aux vacances de février

## COMMISSION SPORTS LOISIRS

M. Jean-Marie PONCET fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la commission sports loisirs et fêtes et cérémonies : le devis du feu d'artifices pour la fête d'été a été approuvé auprès de ARSOTEC pour la somme de 11 178 €.

Il est rappelé que la commission sports loisirs n'étudie que les dossiers de subventions pour les associations complets.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un policier municipal au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il s'agit de M. LEBORDAIS qui a demandé sa mutation de Nantua.

Pour rappel, son rôle est d'assurer la sécurité des concitoyens, de gérer l'administratif qui lui revient (arrêtés de voirie, demande d'autorisation de buvette, déballage...), contrôle du stationnement, gestion des chats et chiens errants sur la commune.

SAPIN PRESIDENT : le sapin président répertorié en 2003 sur la commune et nommé GULLIVER par les enfants de l'école est signalé comme malade par l'ONF. Il y aura lieu de procéder à une coupe.

Une réflexion sur le devenir de cet arbre est en cours. Il est notamment proposé de faire une sculpture dans la souche, à voir si elle restera sur site ou bien si elle sera exposée. Des demandes de devis sont en cours.

Un nouvel arbre pourra être désigné « sapin président » en accord avec l'ONF.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Information procédure des questions diverses :

Les questions diverses sont soumises à Monsieur le Maire la semaine précédant le conseil municipal afin qu'il puisse préparer le dossier permettant de répondre de façon précise et intégrer la question à l'ordre du jour.

NEANT

\*\*\*\*\*

Après rappel des prochaines dates à noter, Monsieur le Maire clôt la séance.

### CLOTURE DE LA SEANCE à 20h23

Roger RACHEL,  
Secrétaire de séance



Michel MOINE  
Maire d'Izernore

